

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 avril 2011

Convocation du 11 avril 2011

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc, GUERRIER Catherine.

Conseillers absents excusés: Marc CRIQUI (a donné procuration à Gérard LENHARD), Françoise CLAUSS, Fanny ECKART.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Le Conseil Municipal prend connaissance des changements intervenus dans la législation fiscale, suite à la suppression en 2009 de la Taxe Professionnelle.

A partir de l'année 2011, la Commune récupère une grande partie de la Taxe d'Habitation payée jusqu'en 2010 par les contribuables au Département (+ 7,06% sur les 8,77 % de 2010, le reste est récupéré par la Communauté de Communes), une partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties versée jusqu'en 2010 par les contribuables au Département et à la Région (+ 2,53%) et une partie de l'ancienne Taxe Professionnelle versée par les entreprises au Département (+ 8,58 %).

La Taxe Professionnelle est remplacée par la Contribution Economique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens fonciers de l'Entreprise et par la Contribution sur la Valeur Ajoutée de l'Entreprise (CVAE), imposition sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise et autoliquidée par elle-même.

Au vu de ces changements imposés par la Loi Fiscale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011, à :

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	15,67 %

Le surplus de recettes fiscales généré par cette modification des taux, soit 58.495 € pour la commune d'Ettendorf doit être reversée par la Commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), du fait qu'entre l'ancien et le nouveau système, les ressources des communes doivent être identiques à bases constantes.

Le Conseil Municipal précise que les anciens taux communaux sont restés inchangés dans ces nouveaux taux par rapport à 2010, mais sont intégrés dans les taux globaux votés dans la présente délibération.

2. Budget primitif 2011 du service annexe de l'Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget du service assainissement pour l'exercice 2011 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- le budget du service assainissement s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à 311.688 euros et en dépenses et recettes d'exploitation à 184.147 euros.

3. Budget primitif 2011 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

- le budget principal s'élevant en dépenses et recettes de fonctionnement à 456.224 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 744.210 euros.

4. Travaux au Centre Socioculturel : remplacement des volets roulants

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nécessité de changer les volets roulants du Centre Socioculturel, datant de la construction du CSC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des différentes offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier ces travaux à la Menuiserie Artisanale J.J. RIEHL de Niedermodern pour un montant de 4.540 € HT, soit 5.429,84 € TTC,
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Définit le plan de financement comme suit :
 - Fonds propres,
 - Subvention du Conseil Général,
 - Récupération de la TVA.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux et à leur paiement.
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 21318 du budget 2011.

5. Affaire Fournaise / Commune : Choix du prestataire pour la réalisation des études relatives, soit au raccordement direct de la canalisation du déversoir d'orage au Landgraben, soit au maintien du système actuel et à sa régularisation, et délais pour la réalisation des études et des travaux.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé de retenir 2 options pour gérer les eaux en sortie d'Ettendorf, passant par le déversoir d'orage, à savoir :

1. raccordement du déversoir d'orage directement au cours d'eau avec modification du profil en long et avec réaménagement des berges et du cours d'eau.
2. maintien du système actuel avec régularisation par application des articles L152-1 et L 152-2 et des articles R152-1 à R152-15 du Code Rural.

Le Conseil Municipal prend note du dossier technique et des données hydrauliques du réseau d'assainissement du secteur, à savoir :

- La conduite d'assainissement située rue des Vignes présente un diamètre de 1.200 mm avec un conduit d'évacuation vers la station d'épuration de 200 mm de diamètre et la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage d'un diamètre de 1.000 mm.
- Le système hydraulique a été calculé par la DDE, maître d'œuvre, pour évacuer toutes les eaux d'orages, même violents, tombant sur le périmètre urbanisé de la Commune. Pour éviter que les eaux des parties non urbanisées pénètrent dans le réseau d'assainissement les premiers regards d'assainissement de la voirie en entrée de village sont dirigés dans le réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, au vu de toutes ces données et compte tenu que la Commune peut se voir ordonnée l'exécution du jugement dans un délai trop rapproché, en deçà de 24 mois, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager une procédure de régularisation (option 2 de la délibération du 24 janvier 2011) appropriée du système actuel, par application des articles L152-1 et L152-2 et des articles R152-1 à R152-15 du Code Rural, qui disposent qu'il est institué au profit d'une collectivité publique, qui entreprend des travaux d'établissement de canalisations d'eaux usées ou pluviales, une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet le bénéfice de l'article L152-1 du Code Rural.
- Décide de retenir à cette fin l'offre de l'entreprise ANTEAGROUP pour un montant forfaitaire de 3.010,00 € HT, soit 3.599,96 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la mission confiée à l'entreprise ANTEAGROUP.
- Les crédits nécessaires pour cette mission sont prévus à l'article 21532 du budget du service annexe de l'Assainissement.
- Décide, dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, d'étudier toutes solutions appropriées pour l'aménagement du Landgraben (option 1 de la délibération du 24 janvier 2011) avec le raccordement du déversoir d'orage. L'estimation des délais pour la réalisation de ces projets est de 24 à 30 mois.

6. Création d'une annexe de la mairie dans les locaux de l'école pour diverses cérémonies officielles

Le Conseil Municipal prend note que certaines cérémonies officielles, telles que les mariages, doivent se tenir au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie, au 187, rue Principale. Cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. De plus, la Commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour faciliter l'accès au 1^{er} étage de la mairie par l'installation d'un ascenseur.

Vu l'avis sans opposition du Procureur de la République en date 4 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Note qu'il est nécessaire de prévoir un lieu plus accessible aux personnes à mobilité réduite, et pouvant accueillir un nombre de personnes plus important que la salle du premier étage de la mairie pour les cérémonies officielles, telles que mariages, manifestations publiques, etc....
- Décide la création d'une annexe de la mairie dans le bâtiment de l'école primaire, au 197, rue Principale, dans la salle de classe située à droite de l'entrée depuis la rue principale.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de création de l'annexe de la mairie et tous documents s'y rapportant.

7. Travaux communaux d'assainissement général et de voirie : Indemnisation pour pertes de valeur et Régularisation du dossier

Le Conseil Municipal note que, lors des travaux d'assainissement et de voirie, divers propriétaires privés ont mis à disposition de la Commune des terrains labourables de qualité pour y déposer des déblais de tranchées. Ces terrains ont, dans un premier temps, été décapés et la terre mère mise de côté, puis, dans un deuxième temps, comblés avec une hauteur variant de 1 mètre à plus de 2,50 mètres. Pendant les travaux, dont la DDE, Maître d'Œuvre, avait la responsabilité, divers matériaux de déblais de tranchées de nature à diminuer la qualité de la bonne terre arable ont été déposés sur ces terrains.

Après les travaux, la Commune a fait remettre en surface une couche de terre arable, mais insuffisante pour un labour de qualité. De plus, certaines parcelles ont perdu de leur surface utilisable, suite à la création du talus côté voie ferrée et en partie avale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et pour clôturer celui-ci et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mr Patrice WEISS n'ayant pas pris part au vote)

- Décide d'indemniser les propriétaires pour la perte de valeur de leur champ d'un montant de 60 € par are, correspondant à la différence entre la valeur avant les travaux estimée à 100 € l'are et celle actuelle après les travaux, soit 40 € l'are,
- Décide d'attribuer les indemnités aux propriétaires comme suit :
 - WEISS Joseph, parcelle section 30, n°307, surface : 15,80 ares, un montant de 948 euros,
 - HALBWACHS Gérard, parcelle section 30 n° 292 surface : 36,67 ares, un montant de 2.200,20 euros,
 - HALBWACHS Gérard, parcelles section 30 n° 303 et 305, surface : 5,85 ares, un montant de 351 euros,
 - SCHALCK Inès, parcelles section 30, n° 299 et 301, surface : 19,29 ares, un montant de 1.157,40 euros,
 - WAECKEL Marie-Rose, parcelle section 30, n° 294, surface : 34,82 ares, un montant de 2.089,20 euros.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au paiement de ces indemnités dont les dépenses sont prévues à l'article 678 du budget du service annexe de l'Assainissement.
- Autorise le Maire à engager tous travaux de métrage, afin de compenser les pertes de surface dues au talus par des échanges avec la parcelle section 30 n° 297, propriété de la Commune.
- Sollicite auprès des Services Fiscaux ou des services compétents le déclassement des parcelles concernées par les remblais.
- Approuve toute proposition d'achat par la Commune de ces parcelles, si l'un des propriétaires concernés le proposait.

8. Motion pour l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim.

La centrale nucléaire de Fessenheim a été construite en 1970 pour une durée de fonctionnement de 30 ans. Sa production d'électricité ne représente qu'une faible part (1,5%) de la production nationale. Elle est située en zone à risques sismiques, au bord du Rhin, avec des risques d'élévation de température et de contamination radioactive de son eau. De plus, cette centrale est construite en zone à forte densité de population de part et d'autre du Rhin.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Ettendorf, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions,

Demande :

- l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Fessenheim.
- la sortie de la quasi dépendance d'une seule source d'énergie électrique.
- la mise en place d'un plan de réduction de la consommation d'énergie dans tous les domaines.
- le développement de sources d'énergies renouvelables nécessitant moins de transport d'énergie et ne présentant pas de dangers pour la population.
- la reconversion de la centrale nucléaire en site pilote de recherche et de développement qui permettra de mettre en œuvre des savoir-faire et des technologies pionnières, générateurs d'emplois et nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie.

Ettendorf le 19 avril 2011

Le Maire, P. WEISS

